

DECRET N° 2020/038 DU 21 JAN 2020

habilitant le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, à signer avec la Banque Islamique de Développement (BID), un Accord de vente à tempérament N° 2, d'un montant de 19,72 millions de dollars US, soit environ 11,7 milliards de francs CFA, pour la mise en œuvre du Projet d'élimination de la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant au Cameroun.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 2 mars 2018,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire est habilité, avec faculté de délégation, à signer avec la Banque Islamique de Développement (BID), un Accord de vente à tempérament N° 2, d'un montant de 19,72 millions de dollars US, soit environ 11,7 milliards de francs CFA, pour la mise en œuvre du Projet d'élimination de la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant au Cameroun.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 21 JAN 2020

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



RAUL BIYA

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY